



Accéder aux informations

Une seule adresse pour accéder à toutes les informations utiles !

Conseil régional Nord-Pas de Calais : www.nordpasdecalais.fr

---> Rubrique "Institution"

---> Rubrique "La Région et les formations"

---> Rubrique "Les clés de la formation"

A partir du site de la Région les employeurs accèdent aux liens permettant :

- De consulter l'offre de formation professionnalisante proposée par les OPCA ;
- D'inscrire le salarié sur une action de formation identifiée ;
- D'envoyer la demande de financement à l'OPCA correspondant ;
- D'identifier les coordonnées de l'APP de son territoire géographique ;
- De remonter les besoins de formation des salariés qui ne trouvent pas réponse dans l'offre disponible.

Contacts :



Tél : 03 20 08 06 70



Tél : 03 20 17 16 80



Tél : 03 20 30 36 90



Tél : 03 20 53 00 19



Tél : 0820 205 206



Le programme "Les clés de la Formation" se développe...

Le Conseil régional Nord-Pas de Calais, en partenariat avec les OPCA⁽¹⁾, propose désormais aux **salariés en contrats aidés⁽²⁾** du secteur non marchand une nouvelle clé pour développer leurs compétences professionnelles :
Une clé pour se professionnaliser.



⁽¹⁾ Organisme Paritaire Collecteur Agréé, en charge des fonds de la formation professionnelle

⁽²⁾ Contrats d'avenir et Contrats d'accompagnement à l'emploi dont les employeurs relèvent des OPCA partenaires ; Pour les collectivités locales, les employeurs doivent se rapprocher du CNFPT.





Les enjeux de la formation

Le programme régional « Les clés de la formation » propose aux salariés en contrats aidés un droit individuel à la formation de 100 heures assorti d'un conseil personnalisé (le tutorat formation).

Ce droit est complété aujourd'hui d'une nouvelle offre avec :

La clé pour se professionnaliser.

Pour qui ?

Pour les **salariés en contrats aidés** du secteur non marchand dont les **employeurs adhèrent aux OPCA** suivants : **Afdas, Agefos PME, Anfh, Unifaf, Unifformation.**

Pour quoi ?

Pour répondre aux **besoins de professionnalisation des salariés**, en leur permettant d'accéder à :

Un **premier niveau de formation professionnelle** (un ou deux modules d'un titre professionnel ou d'un diplôme d'Etat)

Un ou plusieurs **modules de professionnalisation courts**

Une **certification ou habilitation**, par le biais d'un module de formation court et adapté

Développer des **compétences professionnelles**

Acquérir une **compétence nouvelle**

Enrichir son CV !

Les trois conditions essentielles ----->



Le rôle des employeurs

La mobilisation des salariés sur l'offre de formation de **la clé pour se professionnaliser** implique une **relation de proximité entre l'employeur et le salarié**, en lien étroit avec le **tutorat formation** proposé dans le programme « Les clés de la formation ».

L'**employeur**, dans le cadre de sa responsabilité liée à la formation des salariés en contrats aidés, a un **rôle déterminant** pour permettre le positionnement et l'inscription sur l'offre de formation disponible.

Les employeurs accèdent à l'offre de formation proposée par les OPCA, à partir du **site du Conseil régional www.nordpasdecalais.fr**

Ils **communiquent** les informations sur le programme « Les clés de la formation » à **leurs salariés** et les mobilisent pour qu'ils participent à une **réunion d'information collective** organisée par les APP (Ateliers de pédagogie personnalisée).

Comment ?

Ils effectuent directement la **pré-inscription** en ligne sur l'action de formation souhaitée, après **concertation** avec le salarié et en **lien avec le tuteur APP**, si nécessaire, pour valider le projet de formation.

Ils adressent la demande de **prise en charge financière à leur OPCA**. Dès réception de l'accord de financement, ils retournent la **convention de formation ratifiée** à l'organisme de formation concerné pour confirmer l'inscription et permettre le démarrage en formation du salarié.

Ils veillent à ce que les **conditions de travail** du salarié permettent un suivi régulier de la formation.

- ① Adhésion de l'employeur à un des OPCA partenaires.
- ② Concertation entre le salarié et l'employeur, et lien avec le tuteur APP.
- ③ Suivi de la formation par le salarié pendant la durée du contrat de travail.